

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

- a) Généralités
- b) Les principales dépenses et recettes de la section
- c) L'autofinancement
- d) La fiscalité
- e) Les subventions attribuées

III. La section d'investissement

- a) Généralités
- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement
- c) Les principales actions de l'année 2019

IV. La dette

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Zillisheim, elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 a été voté en date du 19 mars 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en ne recourant pas cette année à l'emprunt ;
- rembourser les crédits relais réalisés en attente des subventions ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de m2A et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents de la commune. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (par exemple les grands travaux).

Le budget primitif 2019 s'équilibre tel que :

- 1 578 000.00 € en section de fonctionnement
- 1 830 200.00 € en section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Zillisheim

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de benne, locations de salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2019 s'élève à 1 578 000.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents communaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 41 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune emploie 10 agents titulaires, 2 agents contractuels, 2 agents en emploi aidé et 1 apprentie.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 s'établit à 1 578 000.00 €.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont régulièrement baissé ces dernières années, du fait notamment de la baisse constante des dotations de l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement appelé plus communément DGF. En 2012, elle était de 293 726.00 €

En 2019, elle est estimée à 171 000.00 € soit une baisse de 42 % en 7 ans.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux;
- Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de coupes de bois, redevance occupation domaine public, location de la chasse, location des salles communales).

	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (BP)
Impôts locaux (chapitre 73)	1 089 225.89 €	1 094 063.68 €	1 092 500.00 €
Dotations (chapitre 74)	345 484.08 €	339 125.00 €	338 000.00 €
Produits des services (chapitre 70)	109 229.16 €	98 300.48 €	106 700.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	Propositions	Vote du Cons. Mun.
011	Charges à caractère général	483 300.00 €	483 300.00€
012	Charges de personnel	505 800.00 €	505 800.00 €
014	Atténuations de produits	6 500.00 €	6 500.00 €
65	Autres charges gestion courante	180 800.00 €	180 800.00 €
66	Charges financières	47 000.00 €	47 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 100.00 €	1 100.00 €
022	Dépenses imprévues	3 500.00 €	3 500.00 €
023	Virement section d'investissement	350 000.00 €	350 000.00 €
	TOTAL DE LA SECTION	1 578 000.00 €	1 578 000.00 €

Chapitre	RECETTES	Propositions	Vote du Cons. Mun.
013	Atténuations de charges	10 000.00 €	10 000.00 €
70	Produits des services	91 000.00 €	91 000.00 €
73	Impôts et taxes	1 092 500.00 €	1 092 500.00 €
74	Dotations et Participations	364 500.00 €	364 500.00 €
75	Autres produits gestion courante	10 000.00 €	10 000.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €	10 000.00 €
	TOTAL DE LA SECTION	1 578 000.00 €	1 578 000.00 €

c) Autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et pour le surplus de financer de grands chantiers ou travaux. Il permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

Pour 2019, notre autofinancement est de 350 000.00 € : on le retrouve au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 021 des recettes d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire de section à section.

d) La fiscalité

Concernant la fiscalité en 2019, les taux d'imposition pour les taxes d'habitation, foncières sur le bâti et non bâti restent au même taux qu'en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 11,34 %

Taxe sur le foncier bâti : 17,57 %

Taxe sur le foncier non bâti : 92,11 %

e) Les subventions attribuées

Le Conseil municipal a voté une somme de 9 210.00 € au titre des subventions communales (article 6574) réparti comme suit:

	Attribuée en 2019
APEZ	300.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	200.00 €
ARBORICULTURE	500.00 €
AVICULTURE	200.00 €
BADMINTON	200.00 €
CHORALE STE CECILE	200.00 €
DONNEURS SANG	200.00 €
EDUCATION ET VIE	200.00 €
MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES	150.00 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €
SAINT VINCENT PAUL	200.00 €
SCOUTS ET GUIDES	300.00 €
SONS OF GAMES	200.00 €
UNC	200.00 €
TTZ	200.00 €
TRISOMIE 21	200.00 €
WAGGES	200.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	900.00 €
Voyage à Paris école élémentaire	2 820.00 €
Subvention école maternelle : projet passeurs de mémoire	1 740.00 €
TOTAL	9 210.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement atrait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses:** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes:** deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à la création de la voie verte)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	Propositions	Vote du Cons. Mun.
001	Solde d'exécution négatif reporté	326 097.77 €	326 097.77 €
20	Immobilisations incorporelles	28 900.00 €	28 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 015 202.23 €	1 015 202.23 €
23	Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	450 000.00 €	450 000.00 €
	TOTAL DE LA SECTION	1 830 200.00 €	1 830 200.00 €
Chapitre	RECETTES	Propositions	Vote du Cons. Mun.
13	Subventions d'investissement	680 000.00 €	680 000.00 €
10	FCTVA et taxe aménagement	185 043.75 €	185 043.75 €
1068	Excédent fonctionnement reporté	540 156.25 €	540 156.25 €
021	Virement section fonctionnement	350 000.00€	350 000.00 €
024	Produits des cessions	75 000.00 €	75 000.00 €
	TOTAL DE LA SECTION	1 830 200.00 €	1 830 200.00 €

c) Les principales actions de l'année 2019 (chapitre 21)

- Travaux sur le Faubourg de Mulhouse (sécurisation du carrefour rue de la Gare, Fbg de Mulhouse, chicanes sur le Faubourg de Mulhouse)
- Voie verte entre Zillisheim et Hochstatt
- Investissements divers: travaux de voirie (61 000.00 €), travaux bâtiments communaux (72 000.00 €), écoles (9 800.00 €), achat chalets (32 000.00 €), réhabilitation galeries Grand Canon (25 000.00 €), édition livre (22 000.00 €).

IV. La dette

Pour notre budget , la dette à l'origine des emprunts en cours est de 1 576 608.07 €

Le remboursement en capital pour l'année 2019 s'élève à 437 495.04 €.